



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2023 - 348

### RÈGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT, AU 201 RUE DE PARIS EN FACE DU MAGASIN LA STORIA À TAVERNY, AU PROFIT DE L'ENTREPRISE COLAS FRANCE SUR L'ÉQUIVALENT DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT JUSQU'AU VENDREDI 4 AOÛT 2023 INCLUS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** qu'une autorisation d'occupation du domaine public sis 201 rue de Paris en face du magasin la Storia, à Taverny, sur l'équivalent de deux places de stationnement, a été accordée par le département du Val d'Oise à l'entreprise « COLAS FRANCE », jusqu'au vendredi 4 août 2023 inclus ;

**Considérant** qu'à ce titre, il y a nécessité de réglementer temporairement le stationnement sis 201 rue de Paris en face du magasin la Storia, à Taverny, sur l'équivalent de deux places de stationnement, afin d'assurer la rentrée et sortie de chantier ou livraisons de matériels pendant la durée des opérations jusqu'au vendredi 4 août 2023 inclus ;

**Considérant** qu'en conséquence, cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, sur l'équivalent de deux places de stationnement, sis 201 rue de Paris en face du magasin la Storia, jusqu'au vendredi 4 août 2023 inclus ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 12 JUIL. 2023

Notification le :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le stationnement sera interdit de manière temporaire, sis 201 rue de Paris en face du magasin la Storia à Taverny, sur l'équivalent de deux places de stationnement, jusqu'au vendredi 4 août 2023 inclus, sauf services de secours et services publics.

### Article 2 :

Comme défini en l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des barrières destinées à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 4 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison de barrières. Il appartient au bénéficiaire de neutraliser la place de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'une des barrières pour information auprès des automobilistes.

### Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 7 juillet 2023**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**

